

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 septembre 2021

À 17 h 30

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR et Martial BOQUET
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE et Véronique BOUSSU

Représentés : Hélène BISSON par Martial BOQUET, Céline DUPARC par Angélique DELAMOTTE, Laurent TAUVEL par Véronique BOUSSU, Cécile LEGRAND par Marie-Christine QUEVAL, Sabrina MASY par Carine BOQUET

Absents : Jérôme DUBOIS
Allison LEMONNIER

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

SIGNATURE CONVENTION MÉDECINE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les centres des gestions à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes,

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

SIGNATURE CONVENTION TRAVAUX COMPTAGE BAC

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du dispositif de comptage du passage d'eau de Quillebeuf-sur-Seine / Port/Jérôme, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la signer.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

BONS D'ACHATS CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Le concours de fleurissement ayant de nouveau eu lieu cette année, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour l'attribution des lots qui seront remis aux lauréats soit :

- 2 bons d'achats de 50 €
- 3 bons d'achats à 40 €
- 2 bons d'achats de 30 €
- 8 lots de fleurs à 20 €

Les bons d'achats seront à dépenser chez EARL BRIÈRE et les lots de fleurs seront achetés également chez EARL BRIÈRE.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE)

Depuis Novembre 2020, un des deux adjoints techniques est à mi-temps thérapeutique.

Afin de compléter ce mi-temps et de soulager le service voirie, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) a été recruté depuis le 1^{er} août 2021 pour une durée de 9 mois.

Mademoiselle Nina SANCHEZ effectue donc 20 h par semaine. Ce contrat est pris en charge par l'Etat à hauteur de 65%. De même des formations prises en charge à hauteur de 85% pourront lui être proposées pour l'aider dans son parcours professionnel.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

FRAIS DE SCOLARITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les frais de scolarité pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que le calcul de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer par année scolaire et par élève, un montant forfaitaire communal correspondant au coût moyen de

fonctionnement de l'élève dans l'école publique Max Pol Fouchet de Quillebeuf-sur-Seine comme suit :

- Tarif unique de 1 600 € maternelle et élémentaire pour un élève situé dans et hors de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle.

Ces frais s'appliquent aux communes de résidence, dont le ou les enfants sont scolarisés dans l'école publique de Quillebeuf-sur-Seine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à proposer ces montants de frais de scolarité à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle, en charge de la compétence scolaire.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS CABINET INFIRMIERS

Depuis février 2021, la commune de Quillebeuf-sur-Seine fait face à un péril imminent au 52, Grande Rue. De ce fait, 4 familles ont été relogées dont une dans un appartement appartenant à la commune au-dessus du cabinet des infirmiers.

Dans l'attente de l'installation des compteurs électriques et eau pour l'appartement, les infirmiers se retrouvent avec de grosses factures (consommations de la famille). Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de prendre en charge ces frais jusqu'à la pose des nouveaux compteurs.

Le remboursement de ces frais divers se fera donc par mandat administratif.

De même, la commune a facturé à tort les loyers du cabinet infirmiers du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. En effet, il y'a eu un malentendu. A cette époque la Communauté de Communes Roumois Seine en était encore propriétaire. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de ces loyers.

Le remboursement de ces loyers se fera également par mandat administratif.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

DÉCISIONS MODIFICATIVES

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget.

La 1^{ère} concerne le mandatement des dépréciations, c'est à dire le retard de paiement (cantines entre autres) constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Pour cela, il convient donc d'abonder le compte 6817 pour 510 €.

Article 615221 (bâtiments publics)	- 510 €
Article 6817 (dotations pour dépréciations)	+ 510 €

La 2^{ème} concerne le dépassement de crédits au chapitre 67 notamment le remboursement des frais divers au cabinet d'infirmiers.

Article 615221 (bâtiments publics)	- 4 490 €
Article 678 (autres charges exceptionnelles)	+ 3 090 €
Article 6713 (présence verte)	+ 1 400 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des anciens est reporté au dimanche 20 février 2022.

2/ Madame le Maire informe le conseil Municipal que la Commune est éligible à la DETR concernant le remplacement des fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 9 581 € soit 60% du coût des travaux.

3/ Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier des habitants de la Rue du Docteur Richard Mathieu concernant la vitesse excessive et la demande de pose de ralentisseurs. Cette demande sera examinée par la Municipalité et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle.